

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur l'Institut européen des forêts (EFI)

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 13 janvier 2010²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention du 28 août 2003 sur l'Institut européen des forêts³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst. pour les traités internationaux préoyant l'adhésion à une organisation internationale.

¹ RS 101

² FF 2010 305

³ RS ...; FF 2010 315

